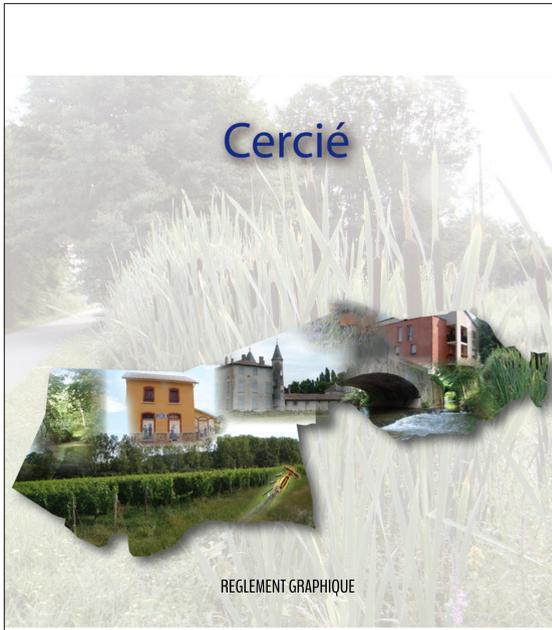


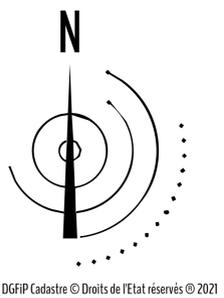
Cercié



REGLEMENT GRAPHIQUE

Tableau des emplacements réservés

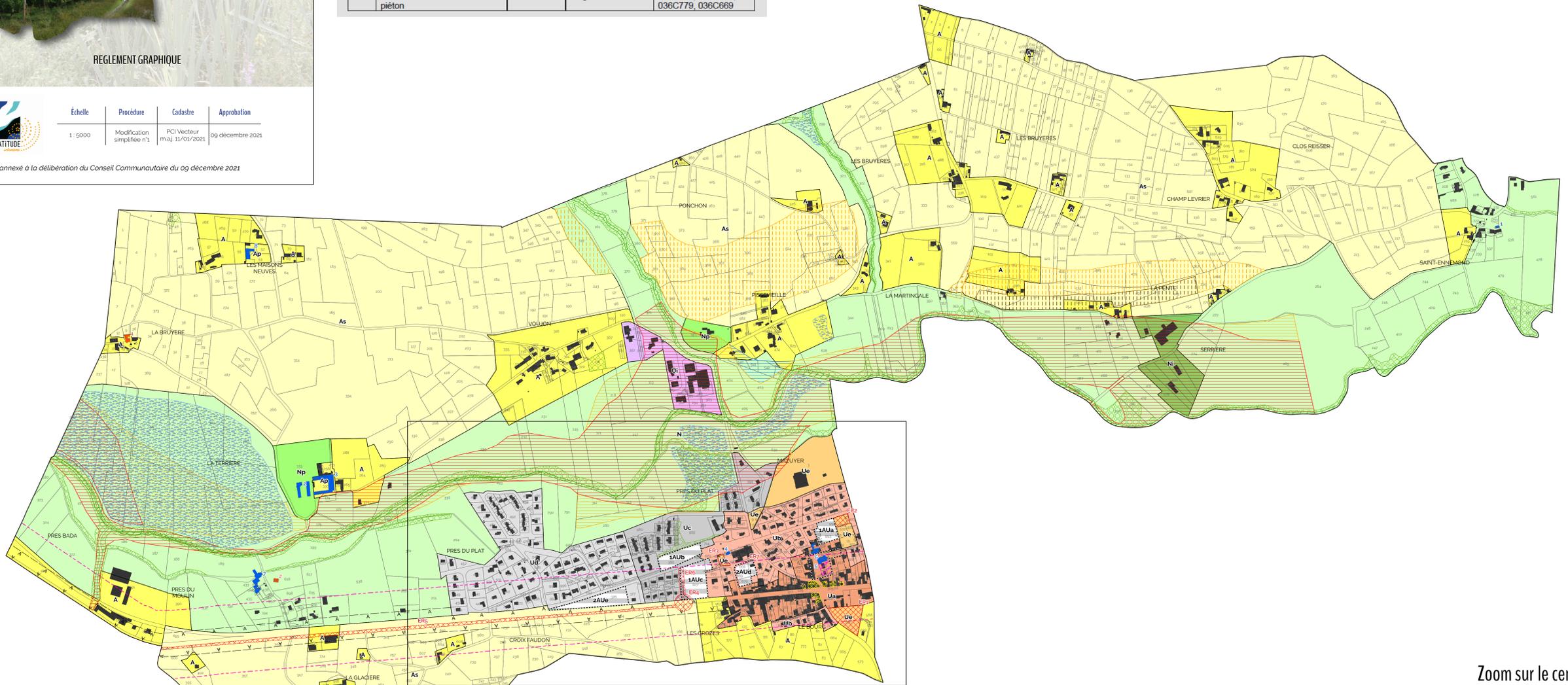
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (ha)	Parcelle
ER1	Extension de l'école	Commune	0,53	036C286
ER2	Extension du cimetière	Commune	0,12	036C506, 036C17
ER3	Agrandissement de la place de la Gare	Commune	0,072	036C160, 036C584
ER4	Création d'un rond-point sur la RD37 au lieudit	Département	0,15	036C802, 036C166, 036C826
ER5	Elargissement de voirie : la RD37 du rond-point des Crozes à la limite communale avec Quincié	Département	1,22	036C284, 036C237, 036C236, 036C235, 036C234, 036C233, 036C232, 036C226, 036C723, 036C610, 036C261, 036C722, 036C359, 036C600, 036C348, 036C365, 036C357, 036C273, 036C274
ER6	Création de voirie entre la RD37 (rond-point des Crozes) et la voie verte	Département	0,11	036C796, 036C805, 036C802, 036C799, 036C827
ER7	Création d'un cheminement piéton	Commune	Largeur 3 m	036C670, 036C668, 036C779, 036C669



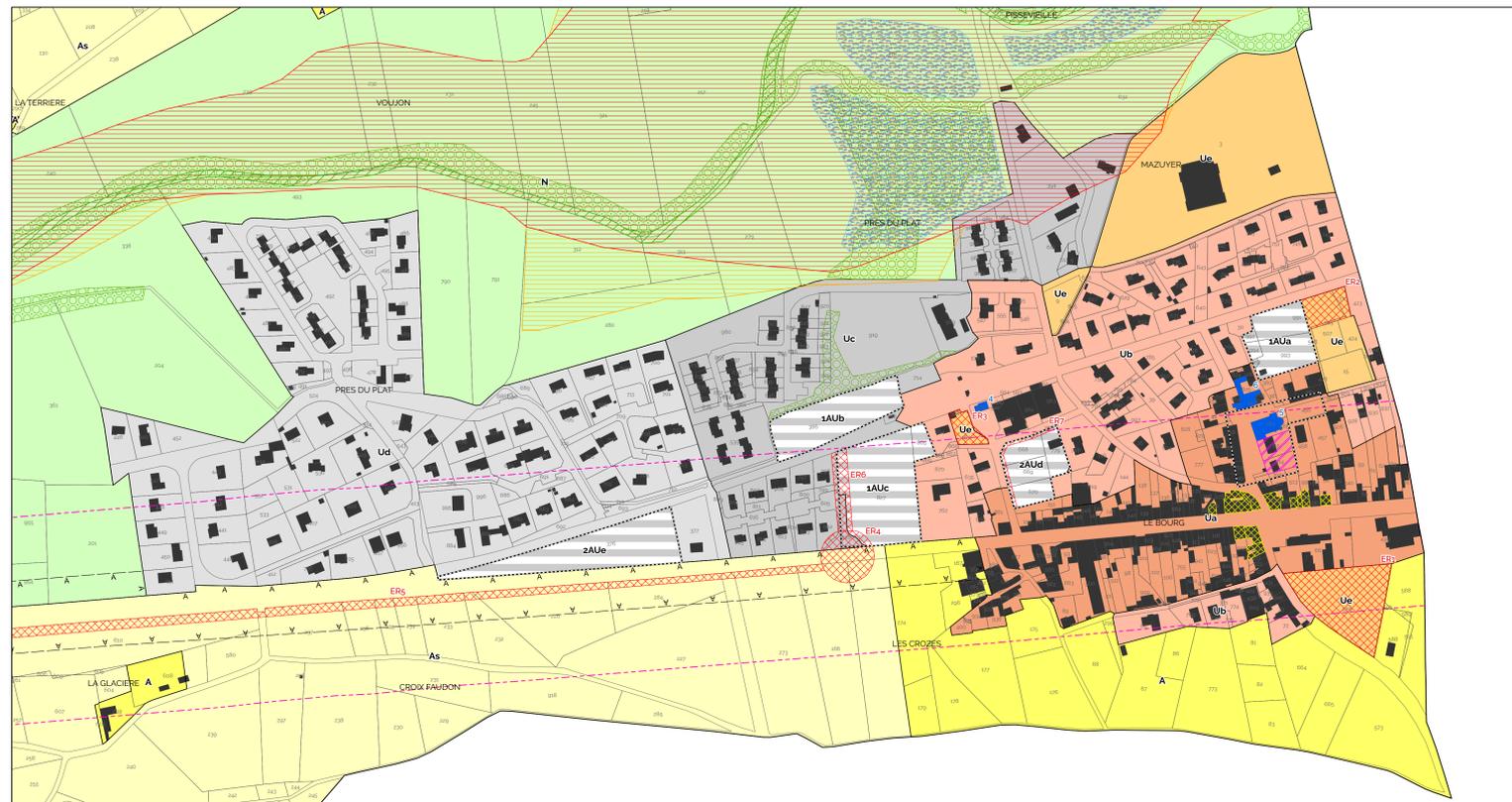
Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Modification simplifiée n°1	PCI Vecteur m.a.j. 11/01/2021	09 décembre 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021



Zoom sur le centre au 1/2500



Légende

Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua Centralité historique
- Ub Centralité élargie
- Uc Première couronne pavillonnaire
- Ud Deuxième couronne pavillonnaire
- Ue Secteur d'équipements
- Ui Secteur d'activités économiques
- AU Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Les zones 1AUa L'église, 1AUc La vigne, 2AUD La gare, 1AUB Pré pasteur, sont soumises à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme au titre des objectifs de mixité sociale (se référer au règlement écrit du PLU)

Les zones naturelles et agricoles

- A Zone agricole
- Ap Secteur d'intérêt patrimonial
- As Zone agricole inconstructible
- N Zone naturelle
- Ni Activités économiques
- Np Secteur d'intérêt patrimonial

Les éléments remarquables du patrimoine et du paysage

- Patrimoine bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU

Les risques géologiques

- C1 - Coulée de boue faible
- G1 - glissement de terrain faible
- G2 - Glissement de terrain moyen

Les risques d'inondations

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Autres éléments

- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Servitude de projet au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Marge de recul des constructions de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
- Zone de bruit
- Protection des linéaires d'activités
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du CU